



SAVIEZ-VOUS QUE...

vol.2 no5

SECRETAIRE D'ECOLE VERSUS SECRETAIRE!

Depuis l'intégration de 1976, la classe d'emploi de secrétaire d'école avait disparu.

Seule la classe de secrétaire existait, donc plus de discrimination salariale entre les secrétaires des écoles et celles des centres administratifs.

Nous avions à l'époque des secrétaires, des secrétaires d'école seniors et secrétaires de direction.

SECRETAIRE OU SECRETAIRE SENIOR A SECRETAIRE D'ECOLE

A l'automne 1984, deux sentences arbitrales recommandaient de créer une nouvelle classe d'emploi qui répondrait au changement et à l'augmentation des tâches des secrétaires dans les écoles.

Les représentants du soutien scolaire C.S.N. rencontrèrent les représentants du Ministère dans le but de contrôler, en autant que possible, le contenu de la description de tâches et de l'échelle salariale s'y rattachant.

Suite à ces rencontres avec le gouvernement, la classe d'emploi de secrétaire senior devait disparaître et les employées de cette classe étaient intégrées automatiquement dans la nouvelle classe d'emploi.

CHANGEMENT DANS LA CLASSE DE SECRETAIRE D'ECOLE SENIOR

En 1976, la secrétaire d'école sénior devait superviser le travail d'au moins trois employés-ées.

En 1982, elle devait en plus être la secrétaire du directeur, avoir un adjoint pour avoir droit au titre.

La description de tâches était plus reliée aux responsabilités des supérieurs que sur celles dévolues à la secrétaire et à son fardeau de tâches comparativement à 1976.

Il y a une réunion d'informations pour les secrétaires et secrétaires d'école, mardi le 29 janvier 1985 à l'école Marguerite-de-Lajemmerais à 17 h.

INDEXATION - 1.5%

Nous allons recevoir pour la protection de notre pouvoir d'achat environ 2.3%.

Le pourcentage est 3.76%, mais comme le gouvernement trouve que nous gagnions trop cher, il nous enlève 1.5%.

La Commission a jusqu'à la mi-avril pour nous payer les sommes dues.

AVANCEMENT D'ECHELON

Les avancements d'échelon se font en janvier et en juillet, il ne faut cependant pas oublier que pour l'année 1983, dans le décret, nous n'avions droit à aucun avancement d'échelon.